



# ANALYSE DES RISQUES INTÉGRALE ET SYSTÉMATIQUE EN ERGONOMIE PAR LA MÉTHODE ARIS<sup>®</sup>



## THÉMATIQUE

Analyse de risques conformément à ce que prévoient les articles I.2-5 et I.2-8 du Code du Bien-Être - Livre I<sup>er</sup> - Principes généraux.

## OBJECTIFS

Les objectifs de l'analyse de risques par la méthode ARIS<sup>®</sup> (Analyse de Risques Intégrale et Systématique) sont multiples :

- Identifier des dangers pour le bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail.
- Définir et déterminer les risques pour le bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail.
- Évaluer les risques pour le bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail.
- Définir et prioriser les mesures de prévention pour chaque risque décelé.
- Établissement du plan global de prévention et du plan d'action annuel.
- Établissement des conclusions générales à l'attention de l'employeur, du conseiller en prévention et des membres du CPPT.

## PROGRAMME

- Prise de contact avec le conseiller en prévention interne et collaboration avec le conseiller en prévention-médecin du travail de l'entreprise afin de « comprendre » le travail.
- Observation du poste de travail, pendant plusieurs périodes représentatives afin de compléter l'analyse ergonomique globale.
- Discussion avec les opérateurs afin de compléter correctement certaines rubriques ergonomiques.
- Rédaction d'un rapport de synthèse avec une priorisation des propositions d'aménagements ou améliorations ergonomiques à apporter.

## MÉTHODE

L'ARIS<sup>®</sup> est une méthode d'analyse de risques qui identifie les dangers et évalue les risques en tenant compte des disciplines suivantes :

- Santé.
- Sécurité.
- Hygiène.
- Ergonomie.
- Risques psychosociaux.

Cette méthode permet à l'entreprise de posséder une analyse de risques globale dans les différents domaines exigés par la réglementation du bien-être au travail. Chaque poste de travail est décrit de manière très détaillée de façon à mettre en évidence les différentes tâches qui composent celui-ci. En fonction des tâches définies préalablement, les dangers pourront être détectés et distribués suivant une classification particulière :

- Environnement physique de travail.
- Équipement de travail.
- Aménagement du poste de travail.
- Réglage du poste/posture de travail.
- Organisation du travail.

Les risques sont ensuite évalués afin de prioriser les actions à prendre c'est-à-dire les mesures de prévention à mettre en place (établissement du plan global de prévention et du plan d'action annuel).

## PUBLIC

Toutes les entreprises possédant au moins 1 travailleur.

## LIEU D'INTERVENTION

Au sein de l'entreprise (à chaque poste de travail).